



RÉPUBLIQUE FRAN

MAIRIE DE BERNES-SUR-OISE

95340 VAL-D'OISE

Envoyé en préfecture le 16/11/2024

Reçu en préfecture le 16/11/2024

Publié le

ID : 095-219500584-20241112-2024\_29\_04-AR

S<sup>2</sup>LO

N° 2024-29

Tél. : 01 34 70 03 11

Fax : 01 30 34 27 68

e-mail : mairie@bernes95.fr

Toute correspondance  
est à adresser à Mr le Maire

## DECISION DU MAIRE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants,

Le Maire, au nom de la commune, signe la convention relative à l'occupation temporaire du domaine public pour le traiteur antillais, le Bar Accras, avec M. Valère VIANAS, 11 Av des Courtils-60 270 GOUVIEUX, pour une durée d'un an, reconductible deux fois, à compter du 12 novembre 2024, pour un montant de 5 euros par an.

Fait à Bernes-sur-Oise, le 12/11/2024

Le Maire,

Olivier ANTY

Date de publication : 16 novembre 2024

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécoeurs citoyens accessible par le biais du site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr).*